

Registre des délibérations  
1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018

---

Réunion du Bureau du 02 octobre 2018

**Délibération N°48/18 : Virement de crédits**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le virement de crédits budgétaires suivant :

- article 2314 TOU construction sur sol d'autrui :	+ 5.000 €
- article 2138 TAV autres constructions :	- 5.000 €

**Délibération N°49/18 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- 1) **Bénéficiaire :** Marcel ROUILLON  
28 Grande Rue – Charentenay – 70130 SOING-CUBRY-CHARENTENAY  
**Nature des travaux :** Habiter Mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** 19 207,87 €  
**Taux de l'aide :** Forfait  
**Montant subvention :** 500,00 €
- 2) **Bénéficiaire :** Ghislaine VALCHER  
25 Grande Rue – 70130 VY LE FERROUX  
**Nature des travaux :** Habiter mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** 9 925 €  
**Taux de l'aide :** Forfait  
**Montant subvention :** 500,00 €
- 3) **Bénéficiaire :** Dominique GRASSI  
5 route de Ferrières – 70360 SCEY SUR SAÔNE  
**Nature des travaux :** Habiter mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** 11 235,00 €  
**Taux de l'aide :** Forfait  
**Montant subvention :** 500,00 €
- 4) **Bénéficiaire :** Nouredine KARFANE  
3 Lotissement Beauregard – 70360 TRAVES  
**Nature des travaux :** Habiter mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** 23 071,42 €  
**Taux de l'aide :** Forfait  
**Montant subvention :** 500,00 €

- 5) **Bénéficiaire :** Claude ROBERT  
5 rue d'Aroz – 70000 BOURSIERES  
**Nature des travaux :** Habiter mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** 26 635,63 €  
**Taux de l'aide :** Forfait  
**Montant subvention :** 500,00 €
- 6) **Bénéficiaire :** Jean-Claude GUICHARD  
5 rue de Traves – 70360 CHANTES  
**Nature des travaux :** Habiter mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** 17 881,24 €  
**Taux de l'aide :** Forfait  
**Montant subvention :** 500,00 €
- 7) **Bénéficiaire :** Yvette JOFFRIN  
1 Grande Rue – 70130 CUBRY LES SOING  
**Nature des travaux :** Habiter mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** 21 587,49 €  
**Taux de l'aide :** Forfait  
**Montant subvention :** 500,00 €
- 8) **Bénéficiaire :** Jocelyne CASTELLETTI  
48 rue du Quarre – 70000 MAILLEY CHAZELOT  
**Nature des travaux :** Habiter mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** 8 216,53 €  
**Taux de l'aide :** Forfait  
**Montant subvention :** 500,00 €
- 9) **Bénéficiaire :** Jonatina CARLE  
11 rue de la France – 70130 NOIDANS LE FERROUX  
**Nature des travaux :** Habiter mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** 9 542,64 €  
**Taux de l'aide :** Forfait  
**Montant subvention :** 500,00 €
- 10) **Bénéficiaire :** Laura COLAS  
11 rue du Bois – 70360 AROZ  
**Nature des travaux :** Habiter mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** 21 083,53 €  
**Taux de l'aide :** Forfait  
**Montant subvention :** 500,00 €
- 11) **Bénéficiaire :** Alexandra GAUTHIER  
5 rue de Vy les Rupt – 70120 CONFRACOURT  
**Nature des travaux :** Habiter mieux  
**Montant subventionnable H.T. :** 21 822,00 €  
**Taux de l'aide :** Forfait  
**Montant subvention :** 500,00 €

M. Jean Claude GUICHARD n'a pas pris part au débat et au vote relatif au point n° 6 de cette délibération.

#### **Délibération N°50/18 : Attribution de subventions aux associations scolaires**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- OCCE école primaire de Velle : **99 €** pour une sortie de fin d'année
- OCCE coopérative scolaire de Clans : **368 €** pour une sortie de fin d'année
- Point de suspension de Noidans le Ferroux : **1.456 €** pour les sorties de fin d'année
- assoc. sportive et d'éducation de Traves : **732 €** pour les sorties de fin d'année
- la ronde des écoliers de Mailley-Chazelot : **499 €** pour les sorties de fin d'année
- OCCE coopérative scolaire de Soing : **1.152 €** pour les sorties de fin d'année  
**378 €** pour les frais de transport de sorties culturelles à Echo system  
**117,50 €** pour les intervenants extérieurs
- association éducation et loisirs école de Scey Sur Saône **760 €** pour les sorties de fin d'année  
**514 €** pour les frais de transport de sorties sportives

#### **Délibération N°51/18 : Attribution d'une subvention à l'Association des Forges de Baignes**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention de 646 € à l'Association des Forges de Baignes.

*Mme Martine HUREAU n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.*

#### **Délibération N°52/18 : Fixation du tarif de location d'un logement à Cubry les Soing**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins une abstention, de fixer le montant du loyer mensuel du logement communautaire de Cubry les Soing à la somme de 580 €.

#### **Délibération N°53/18 : Adaptation des tarifs de la taxe de séjour**

La Présidente rappelle que la Communauté a, par délibération en date du 19/12/2016, actualisé les tarifs de la taxe de séjour afin de répondre aux conditions de l'application « OCSITAN ». La Présidente explique qu'il est nécessaire de compléter cette délibération en rappelant que le régime de perception est celui du réel, en ajoutant la catégorie des campings 5\* et en modifiant la tarification des hébergements non classés ou en cours de classement. La Présidente propose donc les catégories et tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Type et catégories d'hébergement	Période de perception
	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
Camping, caravanning, hébergements de plein air * ou **	0,20 €
Camping, caravanning, hébergements de plein air ***, **** ou ***** ou tout autre hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,40 €
Tout hébergement non classé ou en cours de classement sauf hébergements de plein air	1% du prix de la nuitée/personne
Gîtes ruraux et meublés, gîtes d'étape, chambres d'hôtes, hôtel * (ou 1 clé ou 1 épi) et établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,75 €
Gîtes ruraux et meublés, gîtes d'étape, hôtel ** (ou 2 clés ou 2 épis) et établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,80 €
Gîtes ruraux et meublés, gîtes d'étape, hôtel *** (ou 3 clés ou 3 épis) et établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,90 €
Gîtes ruraux et meublés, gîtes d'étape, hôtel **** (ou 4 clés ou 4 épis) et établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,50 €
Gîtes ruraux et meublés, gîtes d'étape, hôtel ***** (ou 5 clés ou 5 épis) et établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	3,00 €
Palaces	4,00 €

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ces tarifs.

**Délibération N°54/18 : Délégation du droit de préemption urbain.**

La Présidente rappelle que le Conseil de Communauté a, par délibération 37/18 en date du 20 juin 2018, instauré le droit de préemption urbain sur les zones U et Au délimitées dans le PLU communautaire et a donné délégation à la Présidente pour exercer ce droit au nom de la Communauté conformément à l'article L.2122-22 alinéa 15 du CGCT.

La Présidente indique que la Communauté ne peut exercer ce DPU que pour des opérations rentrant dans le champ de compétences de la Communauté. Il serait donc souhaitable de donner la possibilité à la Présidente de déléguer au cas par cas ce droit aux communes pour des opérations relevant de compétences non transférées à la Communauté.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation à la Présidente pour déléguer au cas par cas aux communes l'exercice du DPU en tant que de besoin dans le cadre des compétences non transférées à la Communauté.

**Délibération N°55/18 : Convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique.**

La Présidente indique que la convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique conclue entre le Ministère de la Culture (DRAC) et la Communauté s'est terminée fin 2017. La DRAC propose de conclure une nouvelle convention triennale qui concernerait le développement des pratiques musicales et le soutien à la lecture publique via la mise en réseau des bibliothèques du territoire.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la signature de cette nouvelle convention et donne tout pouvoir à la Présidente pour signer les documents correspondants.

---

Réunion du Bureau du 20 novembre 2018

**Délibération N°56/18 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- |            |                                       |  |
|------------|---------------------------------------|--|
| <b>12)</b> | <b>Bénéficiaire :</b>                 | Sandrine VALENTI<br>28 Grande Rue – 70130 VY LE FERROUX  |
|            | <b>Nature des travaux :</b>           | Habiter Mieux  |
|            | <b>Montant subventionnable H.T. :</b> | <b>29.742,77 €</b>                                       |
|            | <b>Taux de l'aide :</b>               | <b>Forfait</b>   |
|            | <b>Montant subvention :</b>           | <b>500,00 €</b>  |
| <b>13)</b> | <b>Bénéficiaire :</b>                 | Danielle PILLOT<br>5 lotissement Beaugard – 70360 TRAVES |
|            | <b>Nature des travaux :</b>           | Habiter mieux  |
|            | <b>Montant subventionnable H.T. :</b> | <b>7.082,76 €</b>  |
|            | <b>Taux de l'aide :</b>               | <b>Forfait</b>   |
|            | <b>Montant subvention :</b>           | <b>500,00 €</b>  |
| <b>14)</b> | <b>Bénéficiaire :</b>                 | Thomas BOUQUET<br>2, rue Lacordaire – 70360 OVANCHES     |
|            | <b>Nature des travaux :</b>           | Habiter mieux  |
|            | <b>Montant subventionnable H.T. :</b> | <b>15.915,40 €</b>                                       |
|            | <b>Taux de l'aide :</b>               | <b>Forfait</b>   |
|            | <b>Montant subvention :</b>           | <b>500,00 €</b>  |

**Délibération N°57/18 : Attribution de subventions aux associations scolaires**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Point de suspension de Noidans le Ferroux : **302,50 €** pour un intervenant extérieur
- OCCE école primaire de La Romaine : **789 €** pour les sorties de fin d'année  
**336 €** pour les frais de transport de sorties culturelles et sportives

**Délibération N°58/18 : Attribution d'une subvention à la Croix-Rouge française**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de **300 €** à la délégation territoriale de la Haute Saône de la Croix Rouge Française pour contribuer au financement des travaux d'isolation d'un bâtiment de stockage de denrées alimentaires.

### **Délibération N°59/18 : Attribution de subventions aux clubs sportifs**

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré une aide aux clubs sportifs du territoire sur la base d'une subvention de 10 € par licencié mineur. Au vu des états transmis à ce jour par les clubs, il est proposé d'attribuer, au titre de la saison 2017-2018, les subventions suivantes :

- HBC Val de Saône :	1.340 €
- US Scey Sur Saône :	540 €
- Club badminton Scey Sur Saône :	90 €
- Judo club Sceycolais :	390 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de ces subventions.

### **Délibération N°60/18 : Autorisation d'action en justice**

La Présidente indique au bureau qu'un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon contre le PLU communautaire par des propriétaires de terrains situés sur la commune de Soing-Cubry-Charentenay

La Présidente demande au bureau l'autorisation de défendre les intérêts de la Communauté devant le Tribunal Administratif et de solliciter le concours d'un cabinet d'avocats pour la production du mémoire en défense.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à engager la procédure visant à défendre les intérêts de la Communauté et à effectuer toute démarche en ce sens.

### **Délibération N°61/18 : Vente de terrains dans les lotissements de Scey Sur Saône et Vy le Ferroux**

La Présidente rappelle que le prix de vente des terrains dans les lotissements de Scey Sur Saône et Vy Le Ferroux a été fixé par délibérations en date du 14 septembre 2018. Plusieurs lots ont été réservés et les ventes peuvent intervenir.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer les actes et documents correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT notaire à Port Sur Saône.

### **Délibération N°62/18 : Validation du plan de financement pour l'aménagement de locaux scolaires à Noidans le Ferroux**

La Présidente rappelle que la Communauté a, par délibération en date du 16 avril 2018, décidé d'engager les travaux d'aménagement de locaux sur le site du groupe scolaire de Noidans le Ferroux.

La Présidente indique que le plan de financement définitif de cette opération, dont le coût s'élève à la somme de 130.000 € H.T., s'établira ainsi :

- subvention DETR 35 % :	45.500 €
- subvention Région (contrat de territoire) 45 % :	58.500 €
- autofinancement :	26.000 €

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter l'aide de la Région Bourgogne – Franche Comté dans le cadre du contrat de territoire du Pays de Vesoul-Val de Saône.

### **Délibération N°63/18 : Validation du plan de financement pour l'aménagement de locaux périscolaires à Noidans le Ferroux**

La Présidente rappelle que la Communauté a, par délibération en date du 16 avril 2018, décidé d'engager les travaux d'extension des locaux du centre périscolaire de Noidans le Ferroux.

La Présidente indique que le plan de financement définitif de cette opération, dont le coût s'élève à la somme de 70.000 € H.T., s'établira ainsi :

- subvention DETR 30 % :	21.000 €
- subvention Région (contrat de territoire) 32 % :	22.500 €
- Département de la Haute Saône 18 % :	12.500 €
- autofinancement :	14.000 €

Le Bureau de Communauté, après avoir en avoir délibéré, décide par 22 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter l'aide de la Région Bourgogne – Franche Comté dans le cadre du contrat de territoire du Pays de Vesoul-Val de Saône.

### **Délibération N°64/18 : Mutualisation des certificats d'économie d'énergie**

La Présidente explique que la Communauté peut bénéficier du dispositif des certificats d'économie d'énergie mis en place dans le cadre du programme « TEPCV » animé par le Pays de Vesoul-Val de Saône pour la réalisation des travaux suivants :

- le remplacement de deux chaudières gaz dans les logements de Vy les Rupt.
- le remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures du centre périscolaire de Soing.

La Présidente propose que la constitution du dossier ainsi que la vente des certificats soient confiés au SIED 70 dans le cadre d'une convention de mutualisation. Le SIED 70 reversera ensuite à la Communauté le produit de la vente des CEE.

Le Bureau de Communauté, après avoir en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la Présidente à signer la convention de mutualisation avec le SIED 70 ;
- de transférer au SIED 70 les CEE générés par les opérations décrites ci-dessus.

### **Délibération N°65/18 : Attribution d'une subvention à l'association Rés'urgence**

La Présidente présente l'activité de l'association Rés'urgence qui assure l'exploitation de la ressourcerie de Scy Sur Saône. L'association récupère et recycle de nombreux objets et intervient également au domicile des personnes pour débarrasser des maisons.

L'association mène par ailleurs de nombreuses actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires.

La Présidente propose que la Communauté soutienne l'activité de cette association en accordant une subvention au titre de l'année 2018. Elle indique également qu'elle souhaite qu'une convention triennale soit conclue avec l'association pour pérenniser ses actions auprès des écoles et centres périscolaires du territoire.

Le Bureau de Communauté, après avoir en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, décide d'accorder une subvention de **4.000 €** à l'association Rés'urgence au titre de l'année 2018.

### **Délibération N°66/18 : Remboursement de dépenses à la commune d'Ovanches**

La Présidente explique au bureau que la commune d'Ovanches a engagé en septembre 2017 une procédure d'état de péril imminent concernant un immeuble situé au centre du village. Une expertise a été demandée par le tribunal administratif de Besançon. Alors que cette procédure était sur le pont d'aboutir, les services préfectoraux, qui avaient visé les précédents arrêtés municipaux sans faire d'observations, ont signifié à la commune qu'elle n'était plus compétente pour agir.

En effet, le pouvoir de police spéciale de l'habitat a été, en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, automatiquement transféré à la Présidente de la Communauté en l'absence d'opposition des maires des communes membres. En conséquence, seule la Communauté était fondée à intervenir sur ce dossier.

La commune d'Ovanches sollicite le remboursement par la Communauté des frais d'expertise d'un montant de 1.500 € qu'elle a engagés suite à l'ordonnance du tribunal administratif.

Le Bureau de Communauté, après avoir en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement de la somme de **1.500 €** à la commune d'Ovanches.

### **Délibération N°67/18 : Motion d'opposition au rattachement de la commune de Velleguindry et Levrecey à la trésorerie de Port Sur Saône.**

La Présidente donne lecture au bureau du courrier transmis à la Communauté le 30 octobre 2018 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de Haute Saône pour annoncer le rattachement de la commune de Velleguindry et Levrecey à la trésorerie de Port Sur Saône alors qu'elle dépend pour le moment de la trésorerie de Vesoul. Le Maire de la commune a reçu le même courrier laconique qui n'a été précédé d'aucune discussion ou concertation.

Ce rattachement est prétendument motivé par un souci d'adaptation du réseau de la DGFIP aux besoins des usagers et par la recherche d'une unicité de comptable pour une communauté et ses communes membres.

La Présidente exprime ses forts doutes sur les arguments de fond évoqués dans ce courrier. Il est en effet peu probable que les besoins des habitants de Velleguindry et Levrecey soient mieux satisfaits à Port Sur Saône qu'à Vesoul, ne serait ce qu'au regard de l'augmentation de la distance entre la commune et la trésorerie. Cette décision traduit davantage la volonté de la DGFIP de tout faire pour que les usagers, et les élus, ne se rendent plus physiquement dans les trésoreries (locaux fermés au public 2 jours par semaine, accueil téléphonique également fermé 2 jours par semaine,...). Il n'est pas certain non plus que le service rendu aux élus de Velleguindry et Levrecey s'améliore avec ce transfert.

La Présidente s'insurge également sur les conditions dans lesquelles la commune a été informée de cette décision. Aucun contact épistolaire ou téléphonique n'a été pris au préalable avec les élus de Velleguindry et Levrecey pour les informer de ce rattachement et pour recueillir leur avis sur cette question. Les modifications des périmètres des trésoreries avaient toujours jusqu'à ce jour été précédées par une phase d'information et de concertation. Le formalisme suivi par la DDFIP traduit parfaitement le manque de considération et le mépris de la DDFIP envers les élus locaux.

La Présidente propose donc que la Communauté exprime au travers d'une délibération son opposition à la décision prise par la DDFIP et son fort mécontentement sur les conditions dans lesquelles les élus locaux ont été associés à cette décision.

Le Bureau de Communauté, après avoir en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cette motion d'opposition au rattachement de la commune de Velleguindry et Levrecey à la trésorerie de Port Sur Saône.



## Délibération N°68/18 : Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France

La Présidente explique le risque que fait planer la possible transposition en droit français de la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT) sur l'organisation de la sécurité civile française.

La Présidente rappelle que :

- chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes ;
- chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies ;
- nous avons un système de sécurité civile des plus performants du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ ;
- au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats ;
- depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut ;

La Présidente souligne :

- l'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les Élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires, qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT ;
- la fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat qui devrait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets ;
- le manque de moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours ;
- notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure un pilier de la sécurité civile de notre République ;

Le Bureau de Communauté, après avoir en avoir délibéré et à l'unanimité, demande :

- au Président de la République qu'à l'instar des propositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France. En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes ;
- l'engagement du Ministre de l'Intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et de son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine,

ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

#### **Délibération N°69/18 : Etude pour la finalisation du projet de FABLAB**

La Présidente rappelle que la Communauté travaille depuis deux ans à la mise en place d'un FABLAB sur le territoire communautaire. La Présidente indique qu'à ce stade du dossier il est nécessaire de s'adjoindre les services d'une structure capable de finaliser et lancer le projet.

La Présidente indique que la Communauté est en relation depuis le début de la réflexion avec l'association des « Montreurs Passeurs de Numérique » qui a acquis un savoir faire certain dans ce domaine. Cette association a mis la Communauté en relation avec un consultant en développement numérique des territoires qui pourrait fournir une assistance à la Communauté pour :

- la qualification et le cadrage du projet
- la définition des aménagements et équipements nécessaires
- l'élaboration d'un modèle économique
- le montage opérationnel.

Le coût de cette mission d'assistance s'élèverait à la somme de **6.000 €**.

Le Bureau de Communauté, après avoir en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, décide de confier une mission d'assistance à M. Norbert ROMAND pour un montant de **6.000 €** et autorise la Présidente à signer tous les documents correspondants.

#### **Délibération N°70/18 : Mise en place du paiement de la REOM par « TIPI » et « TIP SEPA »**

La Présidente précise que de nouveaux modes de paiement des factures d'ordures ménagères ont été mis en place depuis quelques années, procédures qui facilitent le paiement pour les usagers. La Présidente présente ces deux dispositifs :

##### **1) – le dispositif TIPI**

Ce dispositif permet aux usagers de payer leurs factures en ligne à partir du portail de paiement de la DGFIP. Les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire sont à la charge de la collectivité. Ils s'élèvent à 0,25% du montant de la facture + 0,05 € par opération pour les paiements supérieurs à 20 € et à 0,20% du montant de la facture +0,03 € par opération pour les montants inférieurs à 20 € .

##### **2) – le paiement par TIP SEPA**

La facture comprend un volet TIP que le redevable renvoie au centre d'encaissement avec l'enveloppe jointe. Les factures sont imprimées, affranchies et expédiées par un prestataire externe (routeur). La DGFIP prend en charge les frais d'affranchissement et le reste à charge pour la collectivité s'élève, sur la base du marché actuel signé par le SICTOM, à 0,09 € par pli. Cette somme doit être remboursée par la Communauté au SICTOM. En contrepartie, la collectivité ne supporte plus les frais d'impression.

Le Bureau de Communauté, après avoir en avoir délibéré, décide :

- par 17 voix pour et 7 contre d'approuver le principe du paiement en ligne des factures d'ordures ménagères via TIPI à compter de la facturation du 1<sup>er</sup> semestre 2019 et d'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion à TIPI ainsi que tous les documents nécessaires ;

- par 20 voix pour et 4 contre d'approuver la mise en place du titre interbancaire de paiement au format SEPA (TIPSEPA) et du talon optique 2 lignes (TO2L) pour le paiement des factures d'ordures ménagères à compter de la facturation du 1<sup>er</sup> semestre 2019 et

d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise en place avec la DGFIP et la convention de remboursement de frais avec le SICTOM ainsi que tous les documents nécessaires .

#### **Délibération N°71/18 : Avenant au marché de travaux de voirie**

La Présidente rappelle qu'un marché de travaux d'un montant de 289.178 € H.T. a été conclu avec l'entreprise COLAS Nord Est pour la réalisation des travaux communautaires et communaux de voirie. Il est nécessaire de conclure un avenant d'un montant de 43.375 € HT à ce marché pour tenir compte d'un volume de travaux plus important demandé par les communes. Le nouveau montant du marché s'établirait donc à la somme de 332.553,00 € H.T.

Le Bureau de Communauté, après avoir en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la passation de cet avenant et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires.

#### **Délibération N°72/18 : Montant des participations pour la scolarisation des enfants extérieurs à la Communauté**

La Présidente rappelle que par délibération en date du 21 mars 2017 la Communauté a fixé le montant des participations demandées aux communes extérieures à la Communauté dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de son territoire. Il s'agit soit d'inscriptions isolées liées à des dérogations à la carte scolaire, soit d'inscriptions en classe ULIS, soit d'inscriptions liées à la sectorisation scolaire. Les tarifs adoptés sont les suivants :

- enfant scolarisé en cycle préélémentaire : 700 €
- enfant scolarisé en cycle élémentaire : 400 €.

La Présidente précise que la facturation est établie par année civile en fonction du nombre d'enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Ce mode de calcul pose cependant problème en cas de modification de la carte scolaire par décision de la DSDEN. La Présidente propose donc que dans ce cas de figure une facturation prorata temporis soit appliquée.

Le Bureau de Communauté, après avoir en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, décide :

- de calculer la participation des communes au prorata temporis (base de 36 semaines de scolarisation) du montant annuel voté en 2017 en cas de modification de la carte scolaire en cours d'année ;
- de maintenir les tarifs votés en 2017 pour tous les autres cas.

**Délibération N° 73/18 : Fixation du montant des attributions de compensation**

La Présidente rappelle que la Communauté a opté pour le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce changement de régime fiscal s'accompagne d'une procédure d'évaluation des charges transférées et du calcul d'attributions de compensation positives ou négatives. L'objectif de ce mécanisme est d'assurer la neutralité fiscale du passage à la FPU et des transferts de compétence.

La Présidente rappelle également que la Communauté, par délibération en date du 14 décembre 2017, a opté pour le régime de la fixation libre du montant des attributions de compensation. Elle communique aux membres du bureau le détail des attributions pour chacune des communes membres au titre de l'année 2017.

La Présidente précise que le souhait de revoir à la baisse le montant des attributions négatives a été formulé par plusieurs élus lors de la préparation du budget primitif 2018. Les inscriptions budgétaires ont été faites en intégrant cette possibilité. La présidente indique qu'il est possible de procéder à une modification du montant des attributions de compensation sous réserve d'un vote à la majorité des 2/3 et de la prise en compte des charges transférées. Elle propose de procéder à une révision à compter de l'année 2018 des attributions de compensation.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 3 contre et 2 abstentions d'approuver cette proposition et d'arrêter le montant des attributions de compensation aux sommes suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Montant de l'AC</b>	<b>Communes</b>	<b>Montant de l'AC</b>
Aroz	- 13.567 €	Ovanches	- 7.148 €
Baignes	- 6.963 €	Pontcey	- 16.012 €
Boursières	- 3.485 €	La Romaine	- 42.128 €
Bucey Les Traves	- 8.058 €	Raze	- 26.667 €
Chantes	- 3.795 €	Rosey	- 24.565 €
Chassey Les Scey	82.089 €	Rupt Sur Saône	- 8.212 €
Chemilly	11.944 €	Scey Sur Saône	- 68.730 €
Clans	- 7.729 €	Soing-Cubry-Charentenay	- 22.715 €
Confracourt	- 27.370 €	Traves	- 26.124 €
Ferrières Les Scey	- 5.546 €	Velleguindry et Levrecey	- 4.636 €
Mailley-Chazelot	- 41.528 €	Velle Le Châtel	- 3.042 €
Neuve L L Charité	- 13.173 €	Vy Le Ferroux	- 12.370 €
La Neuvelle Les Scey	- 13.366 €	Vy Les Rupt	- 2.121 €
Noidans Le Ferroux	- 40.961 €		

---

## Réunion du Bureau du 13 décembre 2018

### Délibération N° 74/18 : Budget annexe « port de plaisance » : remboursement de charges

La Présidente rappelle que VNF a fait part à la Communauté de son souhait que les coûts salariaux correspondant au temps passé par les agents de la Communauté pour la gestion du port apparaissent dans le budget annexe sous forme d'un remboursement de charges au budget principal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à la somme de **3.000 €** pour l'année 2018 le remboursement de charges du budget annexe « port de plaisance » au budget principal.

### Délibération N° 75/18 : Dégrèvement partiel de loyer

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder un dégrèvement d'un montant de 69 € sur le loyer de décembre de Mme Marion JEANGERARD en contrepartie des frais de raccordement du logement au réseau téléphonique.

### Délibération N° 76/18 : Attribution de subventions aux clubs sportifs

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré une aide aux clubs sportifs du territoire sur la base d'une subvention de 10 € par licencié mineur. Au vu des états transmis à ce jour par les clubs, il est proposé d'attribuer, au titre de la saison 2017-2018, les subventions suivantes :

- AS Noidans Le Ferroux :	190 €
- Boulistes Sceycolais :	40 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de ces subventions.

### Délibération N° 77/18 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- La ronde des écoles de Mailley-Chazelot :	<b>177,50 €</b> pour un intervenant extérieur <b>336 €</b> pour les frais de transport de sorties sportives
---	--

#### **Délibération N° 78/18 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- 15) **Bénéficiaire : Mme Bianca CACHOT**  
**33, Grande rue du bourg – 70360 SCEY SUR SAONE**  
**Nature des travaux : Installation PAC+ menuiseries + isolation**  
**Montant subventionnable H.T. : 34.391,58 €**  
**Taux de l'aide : Habiter mieux**  
**Montant subvention : 500,00 €**
- 16) **Bénéficiaire : M. Joseph CONTI**  
**3, rue du Maréchal Leclerc – 70360 SCEY SUR SAONE**  
**Nature des travaux : Installation chauffage granulés bois**  
**Montant subventionnable H.T. : 19.131,00 €**  
**Taux de l'aide : Habiter mieux**  
**Montant subvention : 500,00 €**

#### **Délibération N° 79/18 : Désignation d'un délégué au SICTOM du Val de Saône**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés Mme Lucie BOUQUET en qualité de déléguée titulaire au SICTOM du Val de Saône en remplacement de M. Jean Pierre HORATH.

#### **Délibération N° 80/18 : Adhésion du SICTOM de Gray au SICTOM du Val de Saône**

La Présidente informe le Conseil de Communauté de la décision du Comité Syndical du SICTOM du Val de Saône qui a décidé par délibération en date du 19 septembre 2018 d'accepter l'adhésion du SICTOM de Gray au SICTOM du Val de Saône.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion du SICTOM de Gray au SICTOM du Val de Saône.

#### **Délibération N° 81/18 : Modification des statuts du SICTOM du Val de Saône**

La Présidente indique au Conseil de Communauté que le SICTOM du Val de Saône a adopté par délibération en date du 04 décembre 2018 une modification de ses statuts portant sur les points suivants :

- une actualisation des compétences (collecte et traitement des biodéchets, recueil des données de facturation, suivi de la post exploitation du CET de Scey Sur Saône, conduite d'actions de sensibilisation sur les déchets,...) et le changement de siège social du Syndicat de Port sur Saône à Scey Sur Saône.
- la modification du mode de représentation des adhérents :
  - **le comité syndical** : chaque communauté de communes sera désormais représentée par un délégué titulaire et un suppléant par tranche de 1.000 habitants.

- **le conseil consultatif des communes** : cet organe est mis en place pour garder une proximité nécessaire au bon fonctionnement du syndicat. Chaque communauté sera représentée par un délégué titulaire et un suppléant par commune membre de la communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette modification des statuts du SICTOM du Val de Saône.

**Délibération N° 82/18 : Adoption des tarifs de la REOM au 1er janvier 2019**

La Présidente présente les tarifs adoptés par le SICTOM lors de sa dernière réunion qui s'appliqueraient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

	Part fixe	Part variable	
		La levée tarif réduit (3 par trimestre civil)	La levée tarif normal
<b>80 litres</b>	<b>92,00 €</b>	<b>0,32 €</b>	<b>8,14 € + forfait 7,40 € par trimestre</b>
<b>120 litres</b>	<b>97,20 €</b>	<b>2,94 €</b>	<b>8,34 €</b>
<b>140 litres</b>	<b>96,60 €</b>	<b>2,94 €</b>	<b>8,34 €</b>
<b>240 litres</b>	<b>165,60 €</b>	<b>5,22 €</b>	<b>9,51 €</b>
<b>340 litres</b>	<b>241,40 €</b>	<b>7,50 €</b>	<b>12,67 €</b>
<b>360 litres</b>	<b>255,60 €</b>	<b>7,50 €</b>	<b>12,67 €</b>
<b>660 litres</b>	<b>468,60 €</b>	<b>14,41 €</b>	<b>16,15 €</b>
<b>Sacs prépayés 50 litres</b>	<b>96,25 € le rouleau de 25</b>		
<b>Part fixe forfaitaire (forfait dérogatoire)</b>	<b>60,00 €</b>		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs de la redevance incitative présentés ci dessus qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs ;
- de percevoir sur une périodicité semestrielle la redevance en lieu et place du SICTOM conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT ;
- d'adopter les modifications apportées aux règlements de collecte et de redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ( généralisation de la collecte bimensuelle même en juillet et août, mise en place d'un nouveau tarif pour les professionnels souhaitant continuer à bénéficier d'une collecte hebdomadaire, ajout de la collecte du carton et des bios déchets en point d'apport volontaire, modification du libellé pour l'attestation de locaux inoccupés, ....)

#### **Délibération N° 83/18 : Validation du budget 2019 de l'office de tourisme**

La Présidente rappelle que les textes régissant les offices de tourisme créés sous la forme d'un EPIC prévoient que le budget de l'office doit être validé par la collectivité de rattachement. La Présidente présente le projet de budget 2019 de l'office.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ce budget et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de le valider et d'approuver le versement par la Communauté d'une subvention d'équilibre de 56.000 € en 3 échéances :

- 20.000 € au 25 janvier 2019
- 25.000 € au 25 avril 2019
- 11.000 € au 25 septembre 2019.

#### **Délibération N° 84/18 : Création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine**

La Présidente rappelle que La Communauté a décidé d'engager un plan de soutien et de développement de la lecture publique sur son territoire. Ce programme prévoit notamment le recrutement d'un agent chargé d'assurer la mise en réseau des bibliothèques du territoire et de développer les animations dans ces bibliothèques en lien avec le contrat territorial d'éducation artistique signé entre la DRAC et la Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à 28 h 00 hebdomadaires.

#### **Délibération N° 85/18 : Dissolution du SMETA du Durgeon**

La Présidente rappelle que la procédure de dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la vallée du Durgeon et de ses affluents a été engagée par délibération de ce syndicat en date du 23 janvier 2018. Un projet de répartition de l'actif et du passif du syndicat a été présenté aux communautés concernées par le Président du Syndicat. Pour la Communauté des Combes, les écritures d'actif et de passif se neutralisent, ce qui se traduit par une incidence nulle pour la Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la vallée du Durgeon et de ses affluents, et de valider la proposition de répartition de l'actif et du passif présenté par le Syndicat.

#### **Délibération N° 86/18 : Délégation de compétences à la Présidente**

La Présidente rappelle que le conseil de Communauté lui a, par délibération en date du 17 avril 2014, donné délégation pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de services passés sans formalités préalables ».

La Préfecture, s'appuyant sur l'article L 2122-22 du CGCT, indique par courrier en date du 24 octobre 2018 que les décisions relatives aux avenants ne rentrent pas dans le champ de l'exécution des marchés et ne lui sont donc pas déléguées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inclure les décisions relatives aux avenants dans le champ de la délégation accordée à la Présidente.



## Délibération N° 87/18 : Cession de droits indivis par le SICTOM du Val de Saône

La Présidente rappelle que le conseil de Communauté a décidé par délibération en date du 20 juin 2018 d'acquiescer les anciens locaux de la société Agriest sur la zone artisanale de l'Écu. Une petite partie de ces locaux et terrains est actuellement en copropriété avec le SICTOM du Val de Saône.

Après discussion, le SICTOM est prêt à renoncer à l'euro symbolique à cette copropriété et aux droits indivis sur ces parcelles. Le tracé des cours devant les bâtiments serait également redéfini afin d'améliorer les conditions d'utilisation des locaux pour chacune des parties. Les frais de découpage parcellaire seraient partagés entre les deux collectivités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la cession à l'euro symbolique par le SICTOM du Val de Saône de ses droits indivis sur les parcelles cadastrées section AC n°367, 370 et 374 ;
- d'approuver la division des parcelles AC n°370 et 374 pour aligner les limites de cours avec celles des bâtiments et la prise en charge de 50 % des frais de division parcellaire ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à ces transactions qui seront confiées à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône.